

Assurance vie temporaire

Guide du conseiller



Financière
Foresters 



Les régimes d'assurance temporaire¹ de la Financière Foresters™ ne donnent pas droit à des participations, sont renouvelables et transformables. La prime est garantie et augmente à chaque renouvellement, compte tenu de la garantie décrite dans le certificat.

Le certificat sera automatiquement renouvelée sans preuve d'assurabilité jusqu'à son échéance à la date anniversaire du certificat la plus proche du quatre-vingt-cinquième (85^e) anniversaire de la personne assurée. Pour les certificats d'assurance vie conjointe premier décès, la couverture prendra fin à l'anniversaire du certificat le plus proche du quatre-vingt-cinquième (85^e) anniversaire de la plus âgée des personnes assurées.

Ce qui suit est une courte description de nos régimes et avenants d'assurance temporaire, sujets aux conditions du certificat. Vous pouvez visionner un exemple d'un certificat à foresters.com/CA-FR/Pages/Sample-Contracts.aspx, ou vous mettre en contact avec votre vice-président régional des ventes de Foresters ou avec notre Équipe de soutien des ventes à l'interne.

¹ Tarifé par The Independent Order of Foresters d'assurance vie.

Limites d'établissement et renouvellements		Temporaire 10 ans	Temporaire 20 ans	Temporaire 30 ans
Âge à l'établissement (au plus proche anniversaire)		De 18 à 75 ans	De 18 à 65 ans	De 18 à 55 ans
Capital assuré minimum		100 000 \$	100 000 \$	50 000 \$
Taux de tarification Privilégiée		1 000 001 \$ +	1 000 001 \$ +	1 000 001 \$ +
Maximum à tarification complète		5 000 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$
Renouvellements automatiques		Tous les 10 ans	Tous les 20 ans	Temporaires de 5 ans après la période initiale de 30 ans.
Taux de tarification Privilégiée	<p>Le taux de tarification Privilégiée s'applique aux montants plus de 1 000 000 \$. Selon nos critères de tarification afférents à des facteurs comme la santé, le mode de vie, l'usage du tabac, les antécédents personnels et familiaux, nous déterminons quelle catégorie d'assurance s'applique à chaque personne assurée et l'utilisons pour déterminer la prime :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Non-fumeur Privilégiée plus – Non-fumeur Privilégiée – Fumeur Privilégiée – Non-fumeur Standard – Fumeur Standard 			
Paiements des primes	<p>Nous acceptons les paiements de prime annuellement ou mensuellement par prélèvements automatiques d'un compte en banque. La prime mensuelle est la prime annuelle multipliée par 0.09.</p> <p>La prime comprend des frais d'un certificat garantis de 50 \$ par an ou de 4,50 \$ par mois.</p> <p>Si les primes du certificat de base font l'objet d'un rabais, les frais d'un certificat seront réduits du même facteur de rabais.</p>			
Couverture conjointe et droit du survivant	<p>La couverture temporaire conjointe est offerte sur une base d'assurance vie conjointe premier décès. Une réduction de 5% sera appliquée à la somme des deux primes (excluant les frais d'un certificat) pour calculer la prime conjointe.</p> <p>Si une personne assurée par un certificat d'assurance vie conjointe premier décès décède, le survivant peut se prévaloir du Droit de transformation dans les 60 jours suivant le décès sans fournir de preuve d'assurabilité, à condition que ce droit soit exercé avant l'anniversaire du certificat le plus proche du soixante et onzième (71^e) anniversaire du survivant.</p> <p>Nous procurerons une couverture d'assurance vie intérimaire sur la tête de la personne assurée survivante pendant 60 jours à partir de la date de décès ou jusqu'à ce qu'un nouveau certificat ait été établie selon le Droit du survivant. Si la deuxième personne assurée décède pendant cette période de couverture d'assurance vie intérimaire, nous verserons une prestation de décès supplémentaire équivalente à la prestation de décès maximale qui aurait été payée si un nouveau certificat avait été émise selon les modalités du Droit du survivant, excluant les avenants.</p>			
Droit de transformation	<p>Les certificats d'assurance temporaire peuvent être transformés sans preuve d'assurabilité en des certificats d'assurance offertes par L'Ordre Indépendant des Forestiers ou la compagnie d'assurance vie Foresters aux fins de transformation à ce moment-là, avant l'anniversaire du certificat le plus proche du soixante et onzième (71^e) anniversaire de la personne assurée. Un certificat d'assurance vie conjointe premier décès peut être transformée avant l'anniversaire du certificat le plus proche du soixante et onzième (71^e) anniversaire de la personne assurée la plus âgée.</p> <p>Lorsqu'une demande de transformation partielle est soumise, les taux de primes applicables à toute couverture d'assurance temporaire restante seront ceux de la tranche applicable. Si le montant de la couverture restante est de 1 000 000 \$ ou moins, les taux Privilégiée ne seront pas offerts.</p>			
Droit d'échange	<p>Ce droit permet au propriétaire du certificat d'échanger un certificat d'assurance temporaire dans son intégralité contre un certificat d'assurance temporaire à plus long terme si elle est offerte par L'Ordre Indépendant des Forestiers ou la compagnie d'assurance vie Foresters au moment de l'échange. Un certificat d'assurance vie temporaire peut être échangée en partie uniquement si le solde de la couverture est transformé en vertu des modalités du Droit de transformation.</p> <p>Ce Droit d'échange est offert au deuxième anniversaire du certificat, ou après cette date, sans preuve d'assurabilité. Le nouveau certificat sera émise selon l'âge atteint et aux taux alors en vigueur. Un échange contre un certificat temporaire de 20 ans doit avoir lieu avant la première des occurrences suivantes : le cinquième (5^e) anniversaire de la police ou l'anniversaire du certificat le plus proche du soixantième (60^e) anniversaire de la personne assurée (ou du soixantième (60^e) anniversaire de la personne assurée la plus âgée lors de l'échange d'un certificat d'assurance conjointe premier décès).</p> <p>Un échange pour un certificat temporaire de 30 ans doit avoir lieu avant la première des occurrences suivantes : le cinquième (5^e) anniversaire du certificat ou l'anniversaire du certificat le plus proche du cinquante-cinquième (55^e) anniversaire de la personne assurée (ou du cinquante-cinquième (55^e) anniversaire de la personne assurée la plus âgée lors de l'échange d'un certificat d'assurance conjointe premier décès).</p> <p>Un certificat temporaire ne peut pas être échangée si elle avait été émise selon le Droit d'échange d'un certificat d'assurance temporaire précédente.</p>			

Aide en cas de deuil	<p>Lorsqu'un capital-décès est payable en vertu d'un régime de base, nous rembourserons jusqu'à 1 000 \$ de frais de counseling aux bénéficiaires, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le conseiller (la conseillère) est agréé(e) auprès d'une autorité fédérale ou provinciale appropriée ou détient une accréditation ou une certification professionnelle que nous jugeons satisfaisante. 2. Les bénéficiaires nous soumettent des reçus de frais de counseling dans les douze (12) mois qui suivent la date du décès de la personne assurée. Si la prestation de décès de la police est payable à une succession ou une fiducie, l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, le liquidateur de la succession, ou le fiduciaire doit présenter des reçus pour frais de counseling. 3. Les frais de counseling admissibles seront remboursés sur remise des reçus, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, peu importe le nombre de bénéficiaires. Si nous recevons des reçus de plus d'un bénéficiaire et que la somme des reçus dépasse 1 000 \$, nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de déterminer comment la prestation sera divisée entre ces bénéficiaires. 			
Garantie de bienfaisance	<p>Au décès de la personne assurée, cette garantie prévoit le versement d'une prestation au bénéficiaire admissible désigné, le cas échéant. Bénéficiaire admissible s'entend d'une organisation enregistrée à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada. La garantie de bienfaisance ne sera versée que si un organisme bénéficiaire admissible a été désigné avant le décès de la personne assurée et qu'il est toujours en exploitation à cette date. Un bénéficiaire admissible peut être désigné ou la désignation peut être changée en tout temps avant le décès de la personne assurée.</p> <p>La garantie de bienfaisance correspondra à 1 % du montant d'assurance de base du certificat en vigueur à la date du décès de la personne assurée, sous réserve d'un maximum de 100 000 \$.</p>			
Avenants temporaires	<p>Les avenants temporaires sont offerts sur la tête de la personne assurée en vertu du régime de base, à condition que la période de l'avenant soit moins longue que celle du régime de base.</p> <p>Pour certificats d'assurance vie individuelle, un avenant temporaire est également offert sur la tête du conjoint de cette personne assurée. Si la personne assurée au titre d'un avenant temporaire survit à la personne assurée en vertu du régime de base, le Droit de transformation sera prolongé de 60 jours à compter de la date du décès de cette personne assurée.</p> <p>Les avenants temporaires incluent les droits de transformation et d'échange décrits précédemment.</p>			
Escompte de tranche combinée	<p>Nos primes d'assurance temporaire sont fondées sur les tranches de taux qui pourraient procurer une réduction de taux par rapport à la tranche précédente.</p> <p>Un escompte de tranche combinée peut également s'appliquer à l'établissement d'un certificat lorsqu'un avenant temporaire est ajouté au certificat temporaire, en tenant compte du montant de couverture combiné pour lequel chaque personne assurée est évaluée.</p> <p>Par exemple : Jane achète un certificat d'assurance temporaire de 250 000 \$ incluant un avenant temporaire pour 250 000 \$. Elle sera évaluée pour une couverture d'assurance vie de 500 000 \$. Par conséquent, le régime de base et l'avenant seront établis d'après une tranche de taux de 500 000 \$.</p> <p>Si un propriétaire d'un certificat réduit le montant de couverture après l'établissement d'une police avec un escompte de tranche combinée, nous redresserons la tranche de taux applicable en conséquence. De même, si un propriétaire d'un certificat annule ou réduit le montant d'un avenant temporaire sur la même tête avant le cinquième (5^e) anniversaire de la police, nous redresserons la tranche de taux applicable en conséquence. Cependant, si le propriétaire d'un certificat annule ou réduit le montant de son avenant temporaire après le cinquième (5^e) anniversaire du certificat, nous maintiendrons l'escompte de tranche combinée.</p> <p>Une couverture individuelle de 1 000 000 \$ ou moins ne peut être combinée aux fins d'obtenir un taux de catégorie Privilégiée.</p> <p>Par exemple : Leo achète un régime d'assurance de base de 1 250 000 \$ avec un avenant temporaire de 750 000 \$; il est admissible à un taux de catégorie Privilégiée pour le régime de base, mais pas pour l'avenant.</p>			
Autres avenants		Temporaire pour enfants	Décès accidentel	Exonération de prime
	Âge à l'établissement (au plus proche anniversaire)	De 15 jours à 18 ans	De 18 à 60 ans	De 18 à 55 ans
	Capital assuré minimum	10 000 \$	10 000 \$	–
	Capital assuré maximum	30 000 \$	Voir ci-dessous	–
	Renouvellements automatiques	6 \$ / 1 000 \$	Variable selon l'âge	13 % de la prime

Avenant d'assurance vie temporaire pour enfants	<p>Cet avenant optionnel procure une protection d'assurance temporaire pour les enfants âgés de 15 jours à 25 ans d'une personne assurée. La prime est garantie et payable pendant 20 ans seulement. Pendant que cet avenant est en vigueur, la couverture pour un enfant assuré reste en vigueur jusqu'au vingt-cinquième (25^e) anniversaire de l'enfant ou jusqu'à ce que la couverture pour cet enfant soit transformée.</p> <p>Cet avenant comprend un Droit de transformation précieux, permettant à chaque enfant assuré de transformer cette couverture en un nouveau certificat d'assurance vie permanente sans preuve d'assurabilité, pour un montant allant jusqu'à 10 fois celui de l'assurance temporaire en vigueur de cet avenant ou jusqu'à 250 000 \$, selon le moindre des deux montants.</p>
Bénéfice en cas de décès accidentel	<p>Cet avenant optionnel procure une couverture supplémentaire en cas de décès accidentel si la personne assurée en vertu de cet avenant décède uniquement des suites d'un accident causant des lésions corporelles, directement et indépendamment de toute autre cause, dans les 365 jours suivant cet accident, et avant la date d'anniversaire du certificat la plus proche du soixante-dixième (70^e) anniversaire de cette personne.</p> <p>Montant maximum : le moindre du bénéfice en cas de décès accidentel et de 300 000 \$ auprès de toutes les sociétés d'assurance. Si le propriétaire réduit la prestation de décès pour une personne assurée à laquelle le bénéfice en cas de décès accidentel s'applique, nous nous réservons le droit de réduire le montant du bénéfice en cas de décès accidentel applicable à cette personne assurée conformément à nos règles administratives.</p>
Garantie d'exonération des primes	<p>Cet avenant optionnel procure automatiquement l'exonération de la prime mensuelle en cas d'invalidité totale de la personne assurée en vertu de cet avenant. Cette protection se poursuit jusqu'à l'anniversaire du certificat le plus proche du soixantième (60^e) anniversaire de la personne assurée à condition que l'avenant reste en vigueur. Si nous exonérons la prime à l'anniversaire du certificat le plus proche du soixantième (60^e) anniversaire de la personne assurée, nous continuerons d'exonérer la prime selon cet avenant pendant que la personne assurée est totalement invalide et que le certificat est en vigueur. Il y a un délai d'attente de six mois avant que les primes commencent à être exonérées, délai pendant lequel les primes doivent être réglées. Lorsque la garantie d'exonération des primes est approuvée, les primes payées pendant le délai d'attente de six mois sont remboursées.</p>



Proposition d'assurance vie temporaire Privilégiée

Lorsque la prime est recueillie au moment de la soumission de la proposition afin de répondre aux pré-conditions de la couverture d'assurance temporaire, la prime applicable au taux de fumeur Standard ou de non-fumeur Standard doit être remise. Une fois que Foresters aura déterminé la catégorie applicable à votre client, nous rembourserons toute prime annuelle payée en excès. Si la prime est payée mensuellement, la prime excédentaire sera affectée aux primes futures.

Classes de tarification Privilégiée et Standard

La classe de tarification Privilégiée s'applique aux montants de plus de 1 000 000 \$. Pour des montants de 1 000 000 \$ ou moins, nous offrons des taux de prime de fumeur et de non-fumeur très abordables. Les classes Standard s'appliqueront également aux clients qui ne sont pas admissibles à nos classes Privilégiée et Privilégiée plus. Les taux Surprime ne peuvent s'appliquer qu'aux classes Standard.

Tabac et produits de remplacement

Une attention particulière est accordée à l'utilisation du tabac et de produits de remplacement pour évaluer la santé d'un proposant à une assurance vie. Les produits de remplacement du tabac incluent le hachisch, la cigarette électronique, la gomme à la nicotine, un timbre à la nicotine transdermique, Zyban, Champix, ou tout autre produit de désaccoutumance au tabac, les noix de bétel, les feuilles de bétel, supari, paan, gutka et shisha.

Corpulence

Standard non-fumeur et Standard fumeur	
Taille	Poids maximal Lbs
4 pi 9 po	173
4 pi 10 po	179
4 pi 11 po	185
5 pi 0 po	191
5 pi 1 po	198
5 pi 2 po	204
5 pi 3 po	211
5 pi 4 po	216
5 pi 5 po	224
5 pi 6 po	231
5 pi 7 po	239
5 pi 8 po	243
5 pi 9 po	246
5 pi 10 po	261
5 pi 11 po	268
6 pi 0 po	276
6 pi 1 po	284
6 pi 2 po	291
6 pi 3 po	299
6 pi 4 po	307
6 pi 5 po	315
6 pi 6 po	324
6 pi 7 po	332
6 pi 8 po	340

Non-fumeur Privilégiée plus	Le proposant n'a pas utilisé de tabac ou de produits de remplacement depuis au moins cinq ans.
Non-fumeur Privilégiée	Le proposant n'a pas utilisé de tabac ou de produits de remplacement depuis au moins deux ans.
Non-fumeur Standard	Le proposant n'a pas utilisé de tabac ou de produits de remplacement depuis au moins un an, sauf 12 gros cigares en moyenne par an ou moins. Les taux de cotinine doivent être négatifs lors des tests. Les résultats positifs au taux de cotinine ne feront pas l'objet de nouveaux tests pendant au moins 12 mois.
Fumeur Privilégiée	Le proposant a utilisé du tabac ou des produits de remplacement, ou a fumé plus de 12 gros cigares au cours de l'année, mais répond aux critères de la classe au taux Privilégié non-fumeur dans tous les autres domaines.
Fumeur Standard	Le proposant a utilisé du tabac ou des produits de remplacement, ou a fumé plus de 12 gros cigares au cours de l'année.

	Privilégiée plus				Privilégié non-fumeur Privilégié fumeur			
Pression artérielle (TA)	Âge	≤44	45-60	61+	Âge	≤44	45-60	61+
	TA	130/80	135/85	140/90	TA	135/85	140/85	150/90
	Aucun traitement ou médicament pour la TA.				Aucun traitement ou médicament pour la TA.			
Cholestérol and HDL	Âge	≤44	45-60	61+	Âge	≤44	45-60	61+
	C/HDL	210/4.5	220/5.0	225/5.5	C/HDL	220/5.0	230/5.5	245/6.0
	Aucun traitement ou médicament pour le cholestérol.				Si le proposant prend un seul médicament pour le cholestérol, il doit répondre aux critères de cholestérol de la classe Privilégiée plus.			
Antécédents familiaux	Aucun parent ou frère/sœur n'est décédé ou n'a reçu le diagnostic de maladie cardiovasculaire ou de maladie du cœur, d'un accident vasculaire cérébral, d'un cancer ou d'une maladie du rein avant l'âge de 65 ans (à l'exception de cancer spécifique au sexe opposé).				Aucun parent ou frère/sœur n'est décédé ou n'a reçu le diagnostic de maladie cardiovasculaire ou de maladie du cœur, d'un accident vasculaire cérébral, d'un cancer ou d'une maladie du rein avant l'âge de 60 ans (à l'exception de cancer spécifique au sexe opposé).			
Antécédents personnels	Aucun antécédent d'abus d'alcool ou de drogue au cours des 10 dernières années.				Aucun antécédent d'abus d'alcool ou de drogue au cours des 5 dernières années.			
	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun antécédent de cancer, de maladie cardiovasculaire ou du cœur. – Aucun sport ou passe-temps susceptible d'exclusion ou de tarification. – Aucune activité d'aviation sauf à titre de pilote professionnel sur des lignes aériennes régulières. – Aucune profession susceptible de tarification. – Aucune résidence ou aucun voyage à l'étranger susceptible d'exclusion ou de tarification. 							
Antécédents de conduite	Aucun antécédent de conduite avec facultés affaiblies, de conduite imprudente ou négligente au cours des 10 dernières années.				Aucun antécédent de conduite avec facultés affaiblies, de conduite imprudente ou négligente au cours des 5 dernières années.			
	Pas plus d'une infraction de circulation au cours des 3 dernières années.				Pas plus de deux infractions de circulation au cours des 3 dernières années.			
Corpulence	Taille	Poids	Taille	Poids	Taille	Poids	Taille	Poids
	4 pi 9 po	132 lb	5 pi 9 po	187 lb	4 pi 9 po	140 lb	5 pi 9 po	204 lb
	4 pi 10 po	134 lb	5 pi 10 po	191 lb	4 pi 10 po	142 lb	5 pi 10 po	208 lb
	4 pi 11 po	139 lb	5 pi 11 po	197 lb	4 pi 11 po	148 lb	5 pi 11 po	215 lb
	5 pi 0 po	142 lb	6 pi 0 po	202 lb	5 pi 0 po	155 lb	6 pi 0 po	221 lb
	5 pi 1 po	146 lb	6 pi 1 po	209 lb	5 pi 1 po	160 lb	6 pi 1 po	228 lb
	5 pi 2 po	151 lb	6 pi 2 po	214 lb	5 pi 2 po	165 lb	6 pi 2 po	234 lb
	5 pi 3 po	157 lb	6 pi 3 po	221 lb	5 pi 3 po	171 lb	6 pi 3 po	241 lb
	5 pi 4 po	162 lb	6 pi 4 po	227 lb	5 pi 4 po	176 lb	6 pi 4 po	247 lb
	5 pi 5 po	166 lb	6 pi 5 po	232 lb	5 pi 5 po	181 lb	6 pi 5 po	253 lb
	5 pi 6 po	171 lb	6 pi 6 po	239 lb	5 pi 6 po	187 lb	6 pi 6 po	260 lb
	5 pi 7 po	176 lb	6 pi 7 po	245 lb	5 pi 7 po	192 lb	6 pi 7 po	268 lb
	5 pi 8 po	181 lb	6 pi 8 po	251 lb	5 pi 8 po	198 lb	6 pi 8 po	273 lb

Logiciel et portail des conseillers

CielBleu

[CielBleu](#) est le portail convivial pour les conseillers de Foresters. On y trouve tous les renseignements dont vous avez besoin sur vos affaires de Foresters à portée de votre main. CielBleu vous donne également un accès rapide aux applications administratives, aux formulaires, aux mises à jour et aux documents de marketing.

Ciel

Ciel est le logiciel d'illustration de Foresters facile à utiliser. Il vous permet de produire facilement des illustrations de produits et de créer des devis personnalisés que vous pouvez imprimer et remettre à vos clients. Ciel vous donne un accès rapide aux propositions, aux formulaires et aux renseignements sur les produits.

Vous pouvez télécharger le logiciel d'illustration de Ciel en ouvrant une session sur le portail pour conseiller de Foresters, [Cielbleu](#). Un lien vers le logiciel se trouve dans la section Référence et l'onglet Illustrations.



Coordonnées clés

Soutien aux ventes

Nous répondons à votre appel...de vive voix. L'Équipe du soutien des ventes de Foresters est votre premier point de contact direct pour tous vos besoins en matière de préventes! Nos professionnels bien informés et sympathiques répondent à votre appel et vous fournissent l'aide dont vous avez besoin.

L'équipe de ventes compétente de Foresters est à votre disposition pour soutenir vos affaires avec :

- une personne au bout de la ligne pour répondre aux questions que vous vous posez sur Foresters
- des idées et des solutions de vente
- une formation sur les produits de Foresters
- un logiciel d'illustration et un soutien au moyen d'un site Web
- des concepts, des documents et une formation en marketing
- un point de contact unique avec Foresters.

Fournitures de marketing

Visitez notre portail pour conseiller, [Cielbleu](#), pour obtenir des formulaires et des documents de marketing. Vous aurez également la possibilité de télécharger des aides à la vente de Foresters, notamment :

- des formulaires de proposition
- des guides sur les produits
- des brochures destinées au consommateur
- des directives relatives au marketing

Nous sommes à votre disposition!

Appelez-nous sans frais au **800-267-8777**, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, HNE.

Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur sans frais au 866-271-6215 ou par courriel à InsidesSalesCanada@foresters.com.